

**DÉCISION DU MAIRE N°2025-07-18-D
PORTANT AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE
PUBLIC AVEC LA SOCIÉTÉ TOTEM FRANCE**

Le Maire de la commune de Vieux-Boucau-les-Bains,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-21 et suivants,
VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2122-1 et suivants relatifs à l'occupation du domaine public,
VU la demande présentée par la société TOTEM France en vue d'implanter et exploiter des équipements techniques destinés à la téléphonie mobile,
VU le projet de convention entre la commune de Vieux-Boucau-les-Bains et la société TOTEM France,

CONSIDERANT que cette implantation d'équipements techniques permettra d'améliorer la couverture en communications électroniques sur le territoire communal,

CONSIDERANT que cette occupation est compatible avec l'affectation du domaine public et ne nuit ni à la sécurité ni à la libre circulation des usagers,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 :

Le Maire est autorisé à signer la convention d'occupation du domaine public avec la société TOTEM France, dont l'objet est de préciser les conditions dans lesquelles ladite société est autorisée à occuper un emplacement situé sur le domaine public communal.

ARTICLE 2 :

L'emplacement concerné est situé au lieu-dit Le Yunca, sur une surface de 64,5 m², cadastrée Section AO, parcelle n°246, à Vieux-Boucau-les-Bains (40480). Cet emplacement est destiné à l'implantation, la mise en service et l'exploitation d'équipements techniques de téléphonie mobile (pylônes, antennes, coffrets, armoires, câblages, etc.).

ARTICLE 3 :

La convention est conclue moyennant un loyer annuel de 7 000 € nets, toutes charges comprises, à compter de la date d'entrée en vigueur.

Ce loyer sera majoré de 4 000 € pour chaque nouvel opérateur (ou « Occupant ») utilisant les équipements installés. Les modalités afférentes au loyer sont décrites dans l'article 12 de la convention jointe en annexe.

ARTICLE 4 :

Tous les équipements installés sur l'emplacement resteront la propriété de TOTEM France ou de tiers désignés comme occupants. La commune n'aura à supporter aucune charge, réparation ou imposition liée à ces installations.

ARTICLE 5 :

La commune veillera à permettre le stationnement d'un véhicule technique à proximité du site pour les besoins d'intervention et de maintenance.

Place de la Mairie
40480 Vieux-Boucau Port d'Albret

Tél. 05 58 48 13 22
Courriel mairie@vieuxboucau.fr
Site www.vieuxboucau.fr

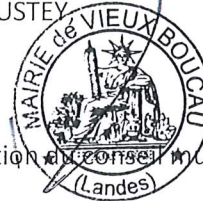


ARTICLE 6 :

Monsieur le Maire et La Directrice Générale des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à M. le Préfet des Landes.

Fait à VIEUX-BOUCAU-LES-BAINS, le **1 8 JUIL. 2025**

Pierre FROUSTEY
Maire,



Par délégation du conseil municipal

Le Maire,

- peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette décision qui sera affichée ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.